Le retour des manuels scolaires : pour quelles utilisations ?

Recherche menée en première et deuxième années de l'enseignement primaire

Aurore Dubois*, Vincent Carette**

** Master en Sciences de l'Education de l'Université Libre de Bruxelles*
Institutrice primaire à l'école communale de Linkebeek
dubois.aurore@hotmail.com
*** Professeur en Sciences de l'Education à l'Université Libre de Bruxelles*
Av. FD Roosevelt, 50 – CP 186
1050 Bruxelles
vcarette@ulb.ac.be

RÉSUMÉ. *Souhaitant favoriser la diffusion des manuels scolaires au sein de l'enseignement fondamental et secondaire, le 11 août 2006, le Gouvernement de la Communauté française a établi un décret les concernant. Toutefois, la mise en place de ce décret et, plus généralement, l'objet manuel scolaire sont au centre de nombreux débats au sein de la littérature. En outre, peu d'études nous informent sur les utilisations de cet outil dans les classes. Par conséquent, l'objectif de cette recherche est de mettre en exergue les utilisations qui en sont faites par les élèves et enseignants. Pour ce faire, dans un premier temps, un entretien a été mené avec des enseignants de première et deuxième années primaires de la province du Brabant Wallon. Dans un second temps, des observations de l'utilisation de manuels scolaires ont été réalisées dans la classe de certains des enseignants interrogés. Les données récoltées ont permis de mettre en évidence que peu d'élèves utilisent de tels outils. En outre, cette faible utilisation est peu diversifiée. A contrario, tous les enseignants avancent avoir recours aux manuels scolaires pour préparer leurs séquences d'enseignement-apprentissage. Par ailleurs, ils justifient la non-utilisation de ces outils par les élèves par diverses raisons. Certaines sont d'ordre didactique, tandis que d'autres ne le sont pas. En bref, cette recherche tend à conclure que la mise en place du décret dans les deux premières années de l'enseignement primaire est compromise car ce dernier ne semble pas rencontrer les besoins et volontés des enseignants.*

MOTS-CLÉS : *manuels scolaires, utilisation, outils pédagogiques, décret*

Publié avec l'aide financière du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS
et avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique. Service général du pilotage du système éducatif

1. Introduction

Depuis plusieurs années, différents auteurs et décideurs politiques constatent que les manuels scolaires ne sont plus suffisamment présents sur les bancs de l'école. Pour pallier à leur absence, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a décidé de mettre en place un décret ayant pour objectif de rendre une place de choix à ces outils au sein des établissements scolaires [DÉCRET n° 40487]. De manière plus précise, ce décret prévoit un Programme budgétaire destiné aux écoles désireuses d'acheter des manuels scolaires agréés par la Communauté française. Néanmoins, au sein de la littérature, les manuels scolaires sont plus largement critiqués qu'honorés et peu d'études nous informent sur les utilisations qui en sont faites, ainsi que sur leurs fonctions [LENOIR, ROY & LEBRUN 01 ; SPALLANZANI et al. 01]. En outre, le décret se voit d'ores et déjà critiqué par certains auteurs. Dès lors, nous pouvons nous interroger sur la mise en place effective du décret et sur les utilisations qui sont faites des manuels scolaires par les enseignants et élèves en Communauté française.

Afin de répondre à nos interrogations, nous avons décidé de nous rendre sur le terrain et d'y rencontrer les acteurs. De manière plus précise, nous avons mené des entretiens et observations dans des classes de la Communauté française. Cet article présente donc les résultats de notre recherche. Toutefois, avant de rendre compte des données récoltées, nous replaçons le cadre théorique de notre étude afin de mettre en évidence les apports de la littérature qui nous ont amenés à définir notre problématique.

2. Une volonté de réintroduire les manuels scolaires dans les classes

2.1. Le décret relatif aux manuels scolaires

Le 11 août 2006, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique mettait en application le décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire [DÉCRET n° 40487]. Celui-ci vise, notamment, la réintroduction et la diffusion de manuels scolaires dans les écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement ordinaire et spécialisé, organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il prévoit également un Programme budgétaire destiné à l'entièreté des années de l'enseignement primaire et aux deux premières années de l'enseignement secondaire, afin qu'elles puissent se procurer, grâce à l'intervention de ce programme, des manuels scolaires agréés par la Commission de pilotage.

En effet, le décret vise la réintroduction d'un certain type de manuels scolaires. Ainsi, une définition assez précise est attribuée à cet outil : *« livre imprimé destiné à l'élève et s'inscrivant dans le processus d'apprentissage. Ne sont pas considérés comme manuels scolaires au sens du présent décret les fichiers constitués de feuilles reproductibles et les cahiers d'exercices pré-imprimés. »* (article 2, 1°). Nous pouvons donc constater que le décret n'intègre pas dans sa définition les livres qui contiennent uniquement des exercices, ni les guides d'enseignement destinés aux enseignants et qui sont souvent liés à un manuel scolaire. En effet, ces ouvrages sont regroupés sous l'appellation outil pédagogique. Ce dernier est défini dans le décret comme *« un outil soit destiné à l'enseignant afin de l'aider dans la conception et les préparations des activités pédagogiques comme dans la mise en œuvre de celles-ci, soit destiné à l'élève afin de l'accompagner dans son processus d'apprentissage, à l'exclusion des manuels scolaires »* (article 2, 4°). Précisons que le décret ne prévoit pas d'intervention budgétaire pour l'achat de ce type d'outils. Et, le Gouvernement ne semble pas justifier son choix d'intervention dans l'achat de manuels scolaires parmi l'ensemble des outils pédagogiques, ni la raison de définir d'une telle manière ce qu'il entend par manuel scolaire.

La préoccupation première du Gouvernement de la Communauté française est donc de permettre aux écoles d'acquérir des manuels scolaires qui répondent à la définition telle qu'établie dans le décret. Mais cela ne suffit pas. Encore faut-il, pour le Gouvernement, que ces outils soient de qualité. Pour ce faire, par le biais de ce décret, la Commission de pilotage s'est vue assigner une nouvelle mission qui est *« d'octroyer l'agrément indicatif de conformité aux manuels scolaires et aux collections de manuels scolaires qui lui sont soumis »* (article 3). Pour recevoir cet agrément, les ouvrages doivent respecter des critères éthiques, c'est-à-dire les principes d'égalité et de non-discrimination, et des critères pédagogiques, c'est-à-dire être conformes aux socles de compétences, compétences, savoirs, profils de formation et aux autres prescriptions décrétales, dont notamment plusieurs articles du décret Missions (article 3, 1°, 2° et 3°). D'ores et déjà, nous pouvons nous demander si le respect de ces critères éthiques et pédagogiques suffit, aux yeux des enseignants, à produire des manuels de qualité.

Il est important de souligner que l'octroi de l'agrément indicatif de conformité ne signifie pas que les écoles peuvent uniquement acquérir des manuels scolaires qui se seraient vus l'accorder. En effet, ce titre est indicatif et non coercitif. Cependant, le Programme budgétaire n'intervient que pour l'acquisition de manuels agréés par la Commission de pilotage (article 10). En effet, les établissements ou les pouvoirs organisateurs peuvent entamer une demande d'intervention du Programme budgétaire chaque année pour l'achat de ce type d'outils (article 11, § 4 et 5). De manière plus précise, en ce qui concerne le Programme budgétaire pour l'année scolaire 2008-2009, c'est un soutien financier de 1.185.000 euros qui a été accordé aux écoles primaires pour l'achat de manuels scolaires agréés. Cette somme a permis de couvrir approximativement 5,70 euros de frais en manuels scolaires par enfant pour les écoles ayant sollicité l'intervention de ce Programme budgétaire [CIRCULAIRE n° 2308].

a. Les motifs de la mise en application du décret

Pour justifier la mise en œuvre du décret relatif aux manuels scolaires, le Gouvernement de la Communauté française avance différents motifs. Premièrement, dans un communiqué de presse du 13 janvier 2006, le Gouvernement annonce que les mesures établies ont été prises suite à l'évocation d'une préoccupation de plusieurs enseignants lors de consultations, ainsi que lors de soirées-débats qui portaient sur le Contrat pour l'École. Cette préoccupation concernait la disponibilité d'outils pédagogiques performants, dont notamment les manuels scolaires, qui peuvent aider les élèves dans leurs apprentissages et leur structuration, ainsi que les enseignants dans leurs activités pédagogiques [ARENA 06].

Outre l'évocation des besoins des enseignants, le Gouvernement pose le constat selon lequel, depuis plusieurs années, en Communauté française, le manuel scolaire n'est plus suffisamment présent dans les classes. Les causes seraient très diverses mais notamment économiques. En revanche, il semble qu'actuellement les photocopies constituent le support pédagogique privilégié, alors qu'elles ne devraient être qu'un complément aux autres outils utilisés. De plus, selon le Gouvernement, les photocopies ne forment pas un outil suffisamment structuré car les diverses feuilles paraissent peu souvent liées entre elles pour les élèves. Par contre, le manuel scolaire, lui, participerait à la structuration des apprentissages et à l'autonomie dans le travail des élèves. C'est pourquoi, il devrait être plus présent dans les classes [ARENA 06]. Toutefois, nous remarquons que le Gouvernement ne semble pas s'interroger davantage sur les raisons qui poussent les enseignants à utiliser principalement des photocopies. Dès lors, nous pouvons nous demander si le décret et l'intervention budgétaire suffisent à diminuer cette pratique.

Le Gouvernement avance également que les mesures prises dans le décret sont dans la continuité des perspectives du Contrat pour l'École qui sont d'aboutir à une école de meilleure qualité, plus équitable et plus efficace. Plus précisément, ces mesures visent la priorité 6 du Contrat pour l'École qui est de *« doter les élèves et les enseignants des outils du savoir »* [PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE 06, p. 4]. Cependant, le Gouvernement a bien conscience du fait que, pour atteindre un tel objectif, il est nécessaire, d'une part, que les établissements scolaires et pouvoirs organisateurs disposent de moyens financiers suffisants et, d'autre part, de garantir la qualité des outils. C'est pourquoi, le Programme budgétaire spécifique et la procédure d'agrément ont été établis.

Enfin, toujours dans son communiqué de presse, le Gouvernement tient à préciser que la volonté n'est pas d'imposer l'utilisation d'un manuel unique, ni d'aller à l'encontre de la liberté pédagogique des enseignants. C'est notamment pour cette raison que l'agrément est indicatif et non coercitif. L'ambition est plutôt de permettre aux enseignants d'opérer leurs choix de manuels en connaissance de cause [ARENA 06].

3. Critiques énoncées à l'égard du décret

Malgré les divers motifs avancés par le Gouvernement de la Communauté française pour justifier la mise en place du décret, il semble que ceux-ci ainsi que le décret à part entière soulèvent certains débats. En effet, alors que le Gouvernement précise qu'il ne s'agit pas, par ce décret, d'aller à l'encontre de la liberté pédagogique des enseignants, l'Association des Éditeurs Belges souligne que ces derniers n'acceptent que difficilement ce qui leur est imposé de l'extérieur. Elle précise que les manuels ne sont que faiblement utilisés s'ils ne sont pas l'objet d'un choix libre. Par conséquent, selon cette association, la procédure d'agrément ne participerait pas au retour du manuel, mais au contraire, le freinerait. Elle avance également que l'agrément pose de nombreuses questions et est difficilement gérable [ASSOCIATION DES EDITEURS BELGES (ADEB) 05].

De plus, comme nous le fait remarquer Gérard [GÉRARD 05], la procédure d'agrément a repris une tâche jusqu'alors assignée aux enseignants. En effet, auparavant, la validation des manuels scolaires reposait entre les mains de ces derniers qui jugeaient de leur adéquation avec les programmes et leurs besoins. Il y aurait donc eu

un déplacement dans la régulation du marché, ce qui a accentué le rôle des pouvoirs publics et, par conséquent, a diminué celui des enseignants qui ne peuvent plus juger seuls de leurs besoins [GÉRARD 05].

Enfin, l'ADEB [ADEB 07] émet encore une autre critique à l'égard du décret. En effet, cette association d'éditeurs soutient que le décret n'est pas suffisant. Selon elle, il est nécessaire que les enseignants soient informés et formés au choix et à l'utilisation des manuels pour que leur réhabilitation au sein des classes soit effective et efficace.

Soulignons que l'Association des Editeurs Belges (ADEB) et Gérard – des auteurs précédemment cités – sont engagés dans la conception de manuels scolaires. Et, les critiques qu'ils adressent envers le décret peuvent, d'ores et déjà, nous amener à nous interroger sur la mise en place effective du décret et, plus généralement sur l'utilisation des manuels scolaires agréés.

4. Le manuel scolaire au centre des débats

Outre les critiques énoncées à l'égard du décret relatif aux manuels scolaires, il apparaît que, de manière générale, l'objet manuel scolaire est souvent au centre de débats, qui peuvent être divers et engagés par des protagonistes très différents [CHOPPIN 06]. En outre, ces critiques peuvent altérer l'utilisation qui est faite de cet outil.

En effet, de manière plus précise, premièrement, plusieurs auteurs dénoncent le fait que l'utilisation d'un manuel scolaire peut représenter une contrainte méthodologique ou didactique car tout manuel comporte un certain dispositif didactique, une certaine progression des apprentissages, une présentation particulière des savoirs,… [REY 01]. Dès lors, cet ordonnancement peut entraver la personnalisation ou l'adaptation de la progression proposée par les enseignants [CARETTE 01 ; HASNI & RATTÉ 01 ; REY 01].

Une autre critique énoncée à l'égard des manuels scolaires est qu'il semble difficile pour ces outils de tenir compte de l'hétérogénéité du public auquel ils s'adressent [BRUILLARD 05], ce qui peut entraver la mise en place d'une pédagogie différenciée. Cette difficulté peut être liée à la critique précédemment avancée. En effet, la structure linéaire des situations d'enseignement-apprentissage que proposent les manuels permet rarement aux enseignants de les adapter aux caractéristiques spécifiques de chaque classe [HASNI & RATTÉ 01].

Il apparaît également que les manuels scolaires éprouvent certaines difficultés à s'inscrire dans une pédagogie constructiviste ou socioconstructiviste. En effet, d'une part, alors qu'un des principaux enjeux de ces pédagogies est de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages, la plupart des manuels déterminent les étapes chronologiquement et imposent donc une marche à suivre [REY 01], ce qui représente un obstacle à la construction des savoirs par les élèves [HASNI & RATTÉ 01]. D'autre part, les conceptions constructiviste et socioconstructiviste demandent que les élèves soient confrontés à des situations-problèmes. Cependant, rares sont les manuels qui en proposent [REY 01]. De plus, selon Rey [REY 01], les situations-problèmes exigent certaines contraintes que le manuel ne peut remplir. En effet, ce dernier ne peut prendre en considération les représentations de tous les élèves pour proposer une situation adaptée à chacun. Il ne peut pas non plus tenir compte du temps nécessaire à chacun pour traiter la situation-problème. Ensuite, le manuel ne peut que faiblement soutenir et motiver les élèves dans la recherche de la solution. Enfin, il peut difficilement favoriser les échanges entre élèves, tel que le demande une conception socioconstructiviste [REY 01].

Ensuite, il semble que l'autonomie et la recherche d'informations sont peu favorisées par les manuels scolaires. En effet, une étude menée par le Service de didactique de l'ULB [CARETTE 01] a permis de constater que ces ouvrages sont peu ou pas consultables et utilisables de manière autonome par les élèves et, par conséquent, qu'ils ne favorisent pas le développement de la compétence de consultation de références et de recherche d'informations. Ceci rejoint ce qu'affirme Bruillard [BRUILLARD 05] lorsqu'il dit que les élèves ne peuvent utiliser le manuel scolaire en toute autonomie, sans l'appui de l'enseignant.

En outre, selon certains auteurs, le manuel semblerait être davantage un outil pour l'enseignant, l'aidant dans l'organisation des activités, et moins pour l'élève [BRUILLARD 05 ; CARETTE 01]. Par ailleurs, l'étude menée par le Service de didactique de l'ULB a permis de constater que les manuels sont prioritairement conçus pour les enseignants [CARETTE 01].

Enfin, d'autres auteurs dénoncent le caractère « absolu » du savoir présenté dans les manuels. En effet, pour beaucoup, ce type d'outils sert de référence et présente des certitudes qui paraissent naturelles et évidentes [CHOPPIN 06]. En outre, les savoirs contenus dans les manuels se présentent comme définitifs et éternels et leur construction n'y est pas exposée [REY 01]. Par conséquent, un tel discours ne permet pas aux élèves d'adopter une position critique à l'égard des savoirs [CHOPPIN 06].

En bref, plusieurs aspects des manuels se retrouvent au centre des débats, ce qui nous amène à nous interroger davantage sur les utilisations qui sont faites de ces outils par les enseignants et élèves.

5. L'utilisation des manuels scolaires

Le questionnement sur l'utilisation des manuels scolaires se fait d'autant plus grand lorsque l'on constate que la littérature est peu fournie dans ce domaine. Plus généralement, peu d'études semblent porter sur l'objet manuel scolaire. En effet, selon Aubin [AUBIN 06], cet ouvrage n'est honoré dans la communauté scientifique que depuis peu, alors qu'il a longtemps été ignoré, voire méprisé. Dans le même ordre d'idées, Stray [STRAY 93] constate que *« les manuels ont rarement été considérés comme des objets d'étude pertinents »* (p. 71).

En ce qui concerne l'utilisation qui est faite des manuels scolaires dans les classes, de manière plus précise, plusieurs auteurs soulignent une carence dans les études qui traitent de ce sujet [LENOIR et al. 01 ; SPALLANZANI et al. 01]. De son côté, Weibrenner [1992, in LENOIR al. 01] ajoute que nous savons également peu de choses sur les fonctions didactiques et méthodologiques des manuels. Par contre, il existe de nombreuses études sur leur contenu, tant dans leur cohérence interne que dans les aspects idéologiques et culturels qu'ils peuvent véhiculer. Il semble également que, du côté francophone, beaucoup d'écrits sur les manuels scolaires portent sur leur conception et évaluation [LENOIR et al. 01 ; SPALLANZANI et al. 01].

Alors que le décret prône un retour des manuels scolaires au sein des classes, il est étonnant de remarquer que peu d'études s'interrogent sur la question de l'utilisation ou des fonctions de ces ouvrages. De plus, ces sujets sont également peu abordés dans le décret ou dans les motifs avancés par le Gouvernement pour justifier la mise en place de celui-ci.

En outre, les quelques études qui traitent de l'utilisation des manuels scolaires en Communauté française de Belgique et qui ont été menées avant la mise en place du décret démontrent, pour la plupart, une faible utilisation de ces outils et leur rejet par les enseignants, ce qui va à l'encontre de l'augmentation du recours à ce type d'outils dans la plupart des autres pays industrialisés [MONSEUR & DEMEUSE 00]. Ainsi, par exemple, une étude IEA-TIMSS [1995, in MONSEUR & DEMEUSE 00] fait apparaître que le manuel est rejeté par 58 à 73 % des enseignants belges francophones et que ces mêmes enseignants ne le perçoivent pas comme un support didactique adéquat qui tient compte de la spontanéité des élèves, mais bien comme présentant des pratiques pédagogiques dépassées. Une étude menée par Nyssen en Communauté française [1998, in MONSEUR & DEMEUSE 00] fait également apparaître le faible pourcentage d'instituteurs de l'enseignement primaire – 7 % – qui ont recours au manuel scolaire avec leurs élèves dans le cadre des cours de sciences. Dans l'enseignement secondaire, l'étude IEA-TIMSS [1995, in MONSEUR & DEMEUSE 00] met en avant des résultats qui convergent avec ceux de Nyssen. En effet, selon cette étude, seulement 49,2 % des élèves de deuxième secondaire disposent d'un manuel de mathématiques et 24 % d'un manuel de sciences. Une autre recherche, menée par van der Rest à l'ULG [VAN DER REST 97], confirme la faible présence des manuels scolaires dans l'enseignement secondaire belge. En effet, entre 40 et 55 % des étudiants interrogés seulement disent avoir eu des manuels scolaires de français, mathématiques et seconde langue pendant toutes les années de leur scolarité secondaire. Pour les autres disciplines, les résultats sont encore plus faibles. De plus, dans la majorité des disciplines, peu d'étudiants considèrent que les manuels ont été utilisés fréquemment [VAN DER REST 97].

Il semble également intéressant d'ajouter que, outre la faible utilisation des manuels scolaires, Spallanzani et al. [SPALLANZANI et al. 01] soulignent une pauvre diversification de cette utilisation. En effet, ils font référence aux études de Gentil et Verdon (1995) et de Tournier et Navarro (1985) qui ont mis en évidence que ces ouvrages servent principalement de source d'exercices [in SPALLANZANI et al. 01].

Les différentes études rapportées confirment donc la faible utilisation des manuels scolaires en Communauté française. Dès lors, nous pouvons nous demander si le décret a changé la donne et a favorisé l'utilisation de ces derniers. Nous pouvons également nous interroger sur la manière dont ils sont réellement utilisés par les enseignants et élèves.

6. Méthodologie

L'analyse du décret relatif au manuel scolaire, la mise en exergue des critiques qui sont adressées à l'égard de cet outil et du décret, le fait que la littérature est peu fournie quant à l'utilisation des manuels scolaires et les quelques études qui pointent la faible utilisation de ces ouvrages nous ont amenés à poser la problématique centrale de notre recherche : les utilisations qui sont faites des manuels scolaires par les élèves et enseignants en Communauté française de Belgique.

En outre, la littérature nous a également permis de poser les deux hypothèses centrales de notre recherche. En effet, alors que la littérature nous a démontré la faible présence et utilisation des manuels scolaires dans les classes de l'enseignement belge francophone ainsi que leur rejet par les enseignants, nous avons posé la première hypothèse suivante :

1) En Communauté française de Belgique, les élèves et enseignants n'utilisent pas de manuels scolaires.

Ensuite, compte tenu des divers débats menés autour du manuel scolaire au sein de la littérature, nous avons posé la seconde hypothèse suivante :

2) Les enseignants justifient la non-utilisation de manuels scolaires par les élèves et par eux-mêmes par des raisons didactiques.

Pour tenter d'en connaître davantage sur l'utilisation des manuels scolaires et mettre à l'épreuve mes hypothèses, nous avons mené une étude de type qualitatif et exploratoire. En effet, puisque peu d'études portent sur l'utilisation des manuels scolaires dans les classes [LENOIR et al. 01 ; SPALLANZANI et al. 01], nous avons décidé de nous rendre sur le terrain et d'y rencontrer les acteurs. Pour ce faire, un échantillon de vingt-deux classes de première ou deuxième année primaire issues de six écoles différentes de la province du Brabant Wallon a été composé. De manière plus précise, la population est composée de quatorze enseignants de première année primaire et de huit enseignants de deuxième année primaire. Nous avons choisi de constituer notre population de classes de première et deuxième années primaires car ces années sont les premières à avoir été concernées par le décret. En outre, le décret s'est mis progressivement en place dans les années supérieures. Cibler les années d'enseignement de la population a donc permis d'éviter un effet dû à une différence dans les années d'ancienneté de la mise en place du décret.

En ce qui concerne les instruments de recherche, premièrement, un entretien semi-directif a été mené avec chaque enseignant des différentes classes de la population. Ces entretiens avaient pour principaux objectifs de récolter les représentations et pratiques déclarées des enseignants quant au manuel scolaire et son utilisation, ainsi que les raisons de l'éventuelle non-utilisation de cet outil. Suite aux entretiens, nous souhaitions réaliser des observations de l'utilisation de manuels scolaires agréés afin, d'une part, de relier les propos des enseignants récoltés durant les entretiens avec leur pratique effective et, d'autre part, de compléter les informations récoltées durant les entretiens quant à l'utilisation des manuels scolaires agréés par les élèves. Toutefois, nous avons été confronté à une limite de faisabilité car dans notre population initiale, seulement huit classes disposent d'un ou de plusieurs manuels scolaires agréés. Et parmi ces huit classes, certaines n'utilisent pas les manuels agréés dont elles disposent et d'autres ne les utilisent que rarement. Dès lors, nous n'avons pu réaliser des observations que dans cinq classes de la population initiale. Cette limite de faisabilité et la taille de l'échantillon initial ne nous permettent donc pas de généraliser nos résultats. Toutefois, ces derniers nous permettent de mettre en doute les intérêts du décret.

Pour ce qui est des observations, dans les cinq classes, nous sommes allés observer l'utilisation des manuels scolaires agréés par les élèves à deux reprises. De manière plus précise, nous avons observé l'utilisation de deux manuels scolaires agréés dans trois classes et l'utilisation d'un manuel scolaire agréé dans deux classes. Étant donné que les élèves de ces cinq classes utilisent tous le référentiel *Eurêka*, nous avons observé son utilisation dans chaque classe. Ensuite, dans deux de ces classes, nous avons également observé l'utilisation du manuel *Mémo 2*. Et, dans un autre classe, nous avons également observé l'utilisation du manuel *Graffitis 2*.

Enfin, les données récoltées par le biais des entretiens et observations ont été soumises à une analyse de contenu.

7. Résultats

Pour commencer, alors qu'une partie de notre première hypothèse avançait que les élèves n'utilisent pas de manuels scolaires, les résultats de notre étude nous permettent de constater que près d'un tiers des classes de première et deuxième années primaires qui constituent notre population possèdent un ou des manuels scolaires agréés mais que tous ne sont pas utilisés par les élèves. En effet, seulement un peu plus d'un quart des classes qui constituent notre population utilisent un ou plusieurs outils de ce type. Dès lors, sans pouvoir la confirmer entièrement, nos résultats vont dans le sens d'une partie de notre première hypothèse. De plus, parmi les classes qui utilisent des manuels scolaires agréés, certains enseignants soulignent que ceux-ci sont peu fréquemment utilisés. En outre, il est intéressant de constater que tous les manuels scolaires agréés présents dans certaines classes de notre population sont uniquement des manuels de français. Par contre, il apparaît que près de deux tiers des classes de notre population disposent d'un ou de plusieurs autres livres scolaires en français ou en

mathématiques. De plus, au contraire des manuels scolaires agréés, ces livres scolaires sont tous utilisés par les élèves.

Nos résultats nous permettent également de remarquer que les manuels scolaires et autres livres scolaires ne sont pas les outils les plus utilisés par les élèves de notre population. En effet, alors qu'un peu plus d'un quart des classes de notre population utilisent des manuels scolaires agréés, les élèves de presque toutes les classes ont recours à des outils de manipulation ou de représentations concrètes. Ce résultat nous semble cohérent car, comme l'ont souligné plusieurs enseignants, pour de nombreux apprentissages, les élèves de première et deuxième années primaires ont besoin de manipuler. Par conséquent, les supports écrits, dont les manuels scolaires, ne peuvent être suffisants. Outre les outils de manipulation et de représentations concrètes, il apparaît que d'autres outils sont également plus utilisés que les manuels scolaires. En effet, plus de la moitié des classes de notre population utilisent des panneaux, référentiels ou sources littéraires.

Ces résultats peuvent nous amener à nous interroger sur l'éventuelle influence de la connaissance du décret sur l'utilisation ou non de manuels scolaires agréés. Or, les entretiens nous ont permis de constater qu'il ne semble pas y avoir de lien entre la connaissance du décret et l'utilisation de ce type d'outils par les élèves. En effet, alors qu'un peu plus d'un quart des classes de notre population en utilisent, presque tous les enseignants disent avoir connaissance du décret et près de deux tiers savent que des manuels scolaires sont agréés et/ou que des subsides sont octroyés pour leur achat. En outre, une minorité des enseignants seulement énoncent que le ou les manuels scolaires agréés dont ils disposent ont été achetés dans le cadre de ce décret. Il ne semble également pas y avoir de lien entre les critiques énoncées par les enseignants à l'égard du décret et la non-utilisation de manuels scolaires agréés par les élèves.

Ensuite, alors que la littérature concernant l'utilisation des manuels scolaires en classe semble peu conséquente, nous désirions approfondir cet axe en complétant les données récoltées lors des entretiens par des observations. Or, comme déjà souligné, nous avons été confrontés à une limite de faisabilité étant donné le nombre restreint de classes qui ont recours à des manuels scolaires agréés. Néanmoins, nous pouvons mettre en évidence les résultats récoltés quant à l'utilisation de ces outils dans certaines classes. Tout d'abord, les observations ont permis de constater que les utilisations des manuels scolaires agréés par les élèves diffèrent peu d'une classe à l'autre, ainsi que dans une même classe. Ce qui tend donc à confirmer les propos de Spallanzani et al. (2001) qui soulignent la pauvre diversification des utilisations du manuel scolaire. En effet, il semble que la durée et la fréquence d'utilisation diffèrent d'une classe à l'autre et d'un manuel à l'autre pour les classes qui en utilisent plusieurs. Par contre, il ne semble pas y avoir de variabilité dans les activités ou apprentissages durant lesquels les manuels scolaires sont utilisés, dans les moments de l'apprentissage durant lesquels ils sont utilisés, dans les modes de regroupement des élèves et dans les types d'interventions de l'enseignant. Puis, aucun manuel n'est suivi dans l'ordre proposé et n'est entièrement parcouru. En outre, peu sont utilisés à domicile et les élèves utilisent presque toujours un autre support en parallèle du manuel scolaire.

Les observations nous ont également permis de constater que, la plupart du temps, les élèves savent utiliser seuls le manuel scolaire mais qu'ils y ont rarement recours de manière autonome. Il apparaît également que les utilisations de cet outil ne s'inscrivent que fort peu dans une pédagogie axée sur la construction des savoirs car, lors des observations, les élèves n'ont jamais été confrontés à une situation-problème et n'ont jamais été amenés à construire leurs apprentissages. Par contre, lors de près de deux tiers des observations, le manuel scolaire a été utilisé comme outil de différenciation. En effet, lors de ces observations, les élèves recherchaient dans le manuel des informations en fonction de leurs besoins. Enfin, les manuels n'ont jamais été utilisés dans des pratiques d'évaluation formative.

Alors que les résultats de notre étude tendent à confirmer une partie de notre première hypothèse, ils nous amènent à infirmer l'autre partie de celle-ci. En effet, étant donné les critiques adressées aux manuels scolaires et les résultats de certaines études qui démontrent que les enseignants les utilisent peu et les rejettent, nous avancions que ces derniers n'y ont pas recours dans leurs pratiques. Or, bien que peu d'enseignants de notre population utilisent des manuels scolaires avec leurs élèves, près de la totalité d'entre eux affirment y avoir recours pour rechercher des idées d'exercices, méthodologiques ou de progression pour construire leurs leçons ou les documents qu'ils remettent aux élèves. En outre, ils sont plus de deux tiers à avancer qu'ils puisent dans différents manuels des exercices et/ou des textes pour construire les feuilles qu'ils remettent aux enfants. Il apparaît donc que les enseignants ne suivent pas un ou des manuels mais qu'ils s'inspirent de ce que ces outils proposent. Néanmoins, outre les manuels scolaires, il apparaît que les enseignants utilisent de nombreuses autres sources dans leurs pratiques. En effet, Internet, les fichiers photocopiables, les guides pédagogiques, les revues pour enfants et les collègues semblent être également des ressources largement utilisées.

Cette divergence entre notre hypothèse personnelle, les résultats de certaines recherches et ceux de notre étude peuvent notamment s'expliquer par la diversité des définitions attribuées au manuel scolaire. En effet, pour notre part, nous nous référons à la définition du Gouvernement de la Communauté française et nous avons analysé les utilisations des manuels scolaires agréés par les élèves en nous référant à cette définition. Par contre, dans notre étude, seulement près d'un quart des enseignants attribuent une définition qui semble s'approcher de celle du décret car ils y incluent l'élève et ses apprentissages. A contrario, plus de la moitié des enseignants donnent une définition au manuel scolaire qui ne semble s'accorder à celle du décret. En effet, ils définissent cet outil comme une aide pédagogique pour leurs pratiques. La Communauté française, de son côté, précise que le manuel scolaire est un outil destiné à l'élève. En outre, certains enseignants incluent dans leur définition les livres qui contiennent des d'exercices ou les guides pédagogiques destinés aux enseignants, au contraire du décret qui les exclut de sa définition. Par conséquent, cette diversité et les quelques divergences entre certaines définitions attribuées par les enseignants et celle de la Communauté française nous amènent à être prudents dans l'analyse de l'utilisation des manuels scolaires par les enseignants.

Nous pouvons à présent nous pencher sur notre deuxième hypothèse, laquelle énonçait que les enseignants justifient leur non-utilisation de manuels scolaires et celle des élèves par des raisons didactiques. Néanmoins, étant donné que tous les enseignants de notre population affirment utiliser ces outils pour construire leurs séquences d'enseignement-apprentissage, ceux-ci ont uniquement justifié leur non-utilisation par les élèves. Dès lors, nous ne pouvons mettre à l'épreuve une partie de notre seconde hypothèse.

En ce qui concerne les raisons évoquées par les enseignants pour justifier la non-utilisation des manuels scolaires par les élèves, certains ont énoncé des raisons de manière générale, tandis que d'autres ont distingué les raisons en fonction des disciplines du français et des mathématiques. Premièrement, les raisons les plus fréquemment évoquées pour justifier le non-recours aux manuels scolaires par les élèves de manière générale sont que les enseignants n'en trouvent pas qui leur conviennent pleinement et qu'ils ne veulent pas suivre la méthode proposée par ce type d'outils. Deuxièmement, la non-utilisation de manuels scolaires en français est principalement justifiée par les trois raisons suivantes : les enseignants ne veulent pas suivre la méthode proposée par un manuel scolaire, d'autres outils déjà existants dans la classe entravent son utilisation et suivre un manuel scolaire ne permet pas de proposer les apprentissages en fonction de la vie de la classe. Troisièmement, les enseignants justifient la non-utilisation de manuels scolaires en mathématiques principalement par le fait qu'ils n'en trouvent pas qui leur conviennent pleinement. Il semble donc que certaines raisons évoquées sont d'ordre didactique, tandis que d'autres ne le sont pas. En outre, pour les enseignants qui énoncent qu'ils ne trouvent pas de manuels scolaires qui leur conviennent pleinement, nous ne savons pas quels sont les aspects de ces outils qui ne les satisfont pas. Toutefois, la non-utilisation de manuels scolaires en français semble être justifiée principalement par des raisons didactiques. Néanmoins, étant donné la diversité des raisons évoquées par les enseignants, nous ne pouvons confirmer totalement notre seconde hypothèse.

Outre ces raisons énoncées par les enseignants pour justifier le non-recours aux manuels scolaires avec les élèves, nous pouvons nous demander si la non-utilisation ou faible utilisation des ouvrages agréés disponibles dans certaines classes de notre population ne peut s'expliquer par le fait qu'ils n'aient pas été l'objet d'un choix libre, tels que le soutient l'ADEB [ADEB 05]. Or, pour la plupart de ces manuels, la raison de leur non-utilisation ou faible utilisation ne semble pas être une imposition extérieure étant donné qu'ils ont été l'objet d'un choix en équipe.

Enfin, il semble important de souligner que notre recherche nous a permis de constater que les critères de choix des enseignants en matière de manuels scolaires ne correspondent pas à ceux établis par le Gouvernement de la Communauté française pour agréer ces outils. En effet, alors que ce dernier tient compte des critères éthiques et pédagogiques, les enseignants sont, quant à eux, plus attentifs à la présentation des manuels scolaires, aux matières qu'ils abordent et au fait qu'ils leur apportent quelque chose pour leur pratique. En outre, il ne semble pas y avoir de différences entre les critères de choix des enseignants qui utilisent des manuels scolaires agréés avec leurs élèves et ceux des enseignants qui n'en utilisent pas.

8. Conclusion

Alors que le manuel scolaire semble être un objet d'étude peu exploité et que le Gouvernement de la Communauté française souhaite son retour et sa diffusion sur les bancs de nos élèves, notre étude avait pour objectif de prendre connaissance des utilisations qui sont faites de cet outil par les élèves et enseignants en Communauté française de Belgique. En outre, nous avons décidé d'approfondir les utilisations des manuels scolaires après que la revue de la littérature nous ait permis de mettre en exergue, d'une part, que ces ouvrages et le décret s'y rapportant sont au centre de nombreux débats et, d'autre part, que ces outils sont fort peu utilisés par

les enseignants et élèves. Ces apports de la littérature nous avaient amenés à formuler les deux hypothèses centrales de notre étude, à savoir que les élèves et enseignants n'utilisent pas de manuels scolaires et que cette non-utilisation est justifiée par les enseignants par des raisons didactiques.

Or, notre étude menée dans des classes de première et deuxième années primaires de la province du Brabant Wallon ne nous a pas permis de confirmer ou infirmer entièrement nos hypothèses. En outre, étant donné que nous n'avons pu observer qu'un nombre restreint d'utilisations de manuels scolaires agréés, nous ne pouvons rien démontrer quant à cette utilisation par les élèves en classe. Toutefois, les résultats de notre étude nous amènent à nous interroger sur la pertinence du décret pour les deux premières années de l'enseignement primaire.

Premièrement, nous avons pu constater qu'avoir connaissance de l'existence du décret ne suffit pas à favoriser le retour des manuels scolaires sur les bancs de nos élèves. En effet, bien que la plupart des enseignants de notre étude aient connaissance du décret, peu utilisent ce type d'outils avec leurs élèves. En outre, parmi les classes qui en utilisent, une minorité des enseignants seulement énoncent qu'ils ont été achetés dans le cadre de ce décret.

Par contre, les enseignants affirment utiliser des manuels scolaires, non en classe avec leurs élèves mais lors de la préparation de leurs séquences d'enseignement-apprentissage. Dès lors, bien que peu d'élèves utilisent de tels outils, les documents qu'ils exploitent ou les activités que leurs enseignants leur proposent en sont inspirés. En outre, alors que le Gouvernement de la Communauté française critique les photocopies en affirmant qu'elles ne forment pas un outil suffisamment structuré [ARENA 06], nous pouvons remarquer que le recours aux manuels scolaires par les enseignants ne freine pas leur usage.

En bref, nos résultats nous permettent de constater que les manuels scolaires sont davantage utilisés par les enseignants que par les élèves, ce qui va donc à l'encontre de la volonté du décret qui est de réhabiliter leur utilisation par les élèves [ARENA 06]. Toutefois, nous devons être prudents dans cette affirmation, étant donné que les enseignants ont affirmé avoir recours à ces outils en se référant à leur définition alors que nous avons analysé l'utilisation de manuels scolaires par les élèves en nous référant à la définition de la Communauté française. En effet, alors que la Communauté française définit le manuel comme un outil destiné à l'élève dans son processus d'apprentissage, les enseignants le définissent comme une aide pédagogique qui guide leurs pratiques. Il n'est donc pas étonnant que ce dernier se retrouve davantage entre les mains des enseignants que des élèves.

En outre, le retour des manuels scolaires sur les bancs des élèves de première et deuxième années primaires ne semble assuré tant que les enseignants affirmeront ne pas être convaincus par les outils disponibles et ne pas vouloir être contraints par ces derniers. En effet, les enseignants justifient la non-utilisation de manuels scolaires par les élèves principalement par le fait qu'ils ne veulent pas suivre la méthode proposée par ces ouvrages et qu'ils n'en trouvent pas qui leur conviennent pleinement. Ces raisons expliquent notamment pourquoi tant d'enseignants s'inspirent des différents outils qui leur sont disponibles, afin de proposer des apprentissages en correspondance avec la vie de la classe et adaptés aux niveaux et besoins des élèves. De plus, remarquons que la raison évoquée par les enseignants suivant laquelle ils ne veulent pas suivre la méthode d'un manuel peut être rapprochée des critiques énoncées dans la littérature concernant la contrainte didactique et méthodologique des manuels scolaires. Par contre, peu d'enseignants justifient la non-utilisation de ces outils par des raisons économiques, alors que c'est ce que soutient le Gouvernement de la Communauté française [ARENA 06]. Dès lors, il semble que le Programme budgétaire n'est pas suffisant pour favoriser l'achat de manuels scolaires agréés.

Il semble également que le processus d'agrément mis en place n'est pas suffisant. En effet, alors que selon la Communauté française, les manuels scolaires de qualité doivent respecter des critères éthiques et pédagogiques, les enseignants sont à la recherche d'outils respectant d'autres critères pour leurs pratiques et les apprentissages des élèves. En outre, comme l'affirment les enseignants, les supports écrits ne peuvent suffire pour les élèves de première et deuxième années primaires. En effet, des outils de manipulation sont indispensables pour leurs apprentissages.

En bref, nous pouvons émettre l'hypothèse que la diffusion de manuels scolaires agréés ne pourra être effective tant qu'il existera des divergences entre, d'une part, le décret et les besoins des enseignants et de leurs élèves et entre, d'autre part, les différentes définitions attribuées au manuel scolaire.

Bibliographie

[ADEB 05] Association des Éditeurs Belges, « Mémorandum des éditeurs scolaires membres de l'Association des éditeurs belges », 2005.

[ADEB 07] Association des Éditeurs Belges, « Mémorandum des éditeurs scolaires », 2007.

[ARENA 06] Arena, M., Communiqué de presse, « Les manuels scolaires remis à l'honneur dans les écoles », Gouvernement de la Communauté française, Belgique, 13/01/2006.

[AUBIN 06] Aubin, P., « L'école entre les mains des enfants », in Aubin, P. (dir.), *300 ans de manuels scolaires au Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2006.

[BRUILLARD 05] Bruillard, E., « Les manuels scolaires questionnés par la recherche », in Bruillard E. (dir.), *Manuels scolaires, regards croisés*, Documents, actes et rapports sur l'éducation, CRDP de Basse-Normandie, 2005, p. 13-26.

[CARETTE 01] Carette, V., « Le manuel scolaire, outil pour l'élève ? », in Lenoir, Y., Roy, G.-R., Rey, B. & Lebrun, J. (dir.), *Le manuel scolaire et l'intervention éducative : regards critiques sur ses apports et ses limites,* Éditions du CRP, Sherbrooke, 2001.

[CIRCULAIRE n° 2308] Gouvernement de la Communauté française, Circulaire n° 2308, « Manuels scolaires, logiciels scolaires et autres outils pédagogiques : agréments indicatifs de conformité, budgets spécifiques et mesures applicables dans l'enseignement maternel, primaire et du 1er degré du secondaire ordinaire et spécialisé en 2008 », Belgique, 23/05/2008.

[CHOPPIN 06] Choppin, A., « Les paradoxes du manuel scolaire », in Aubin, P. (dir.), *300 ans de manuels scolaires au Québec,* Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2006.

[DÉCRET n° 40487] Gouvernement de la Communauté française, Décret n° 40487, « Décret relatif à l'agrément et à la diffusion des manuels scolaires, des logiciels scolaires et des autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire », Belgique, 11/08/2006.

[GÉRARD 05] Gérard, F.-M., « Le défi de l'auteur de manuel scolaire aujourd'hui », communication à la rencontre-débat des auteurs de manuels scolaires, *Le défi du manuel scolaire : parole aux auteurs*, Assucopie, Centre La Marlagne, 4 mai 2005.

[HASNI & RATTÉ 01] Hasni, A. & Ratté, S., « Le manuel scolaire dans l'enseignement primaire : le discours du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation depuis 1979 », in Lenoir, Y., Roy, G.-R., Rey, B. & Lebrun, J. (dir.), *Le manuel scolaire et l'intervention éducative : regards critiques sur ses apports et ses limites,* Éditions du CRP, Sherbrooke, 2001.

[LENOIR et al. 01] Lenoir, Y., Roy, G.-R. & Lebrun, J., « Enjeux des rapports entre manuels scolaires et intervention éducative », in Lenoir, Y., Roy, G.-R., Rey, B. & Lebrun, J. (dir.), *Le manuel scolaire et l'intervention éducative : regards critiques sur ses apports et ses limites,* Éditions du CRP, Sherbrooke, 2001.

[MONSEUR & DEMEUSE 00] Monseur, C. & Demeuse, M., « Politique et usage des manuels scolaires en mathématiques et en sciences », *Les cahiers du Service de pédagogie expérimentale*, Université de Liège, 3-4, 2000, p. 177-183.

[PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE 06] Parlement de la Communauté française, « Projet de décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire », Belgique, 27/04/2006.

[REY 01] Rey, B., « Manuels scolaires et dispositifs didactiques », in Lenoir, Y., Roy, G.-R., Rey, B. & Lebrun, J. (dir.), *Le manuel scolaire et l'intervention éducative : regards critiques sur ses apports et ses limites,* Éditions du CRP, Sherbrooke, 2001.

[REY 01] Rey, B., « Un bon usage du manuel scolaire est-il possible ? », in Lenoir, Y., Roy, G.-R., Rey, B. & Lebrun, J. (dir.), *Le manuel scolaire et l'intervention éducative : regards critiques sur ses apports et ses limites,* Éditions du CRP, Sherbrooke, 2001.

[SPALLANZANI et al. 01] Spallanzani, C., Biron, D., Larose, F., Lebrun, J., Lenoir, Y., Masselter, G. & Roy, G.-R., *Le rôle du manuel scolaire dans les pratiques enseignantes au primaire,* Éditions du CRP, Sherbrooke, 2001.

[STRAY 93] Stray, C., « Qui nominor leo : Vers une sociologie historique du manuel », *Histoire de l'Éducation*, 58, 1993, p. 71-102.

[VAN DER REST 97] van der Rest, M., « Les manuels scolaires dans l'enseignement secondaire en questions », *Informations Pédagogiques*, n° 33, Ministère de la Communauté française, 1997, p. 8-25.